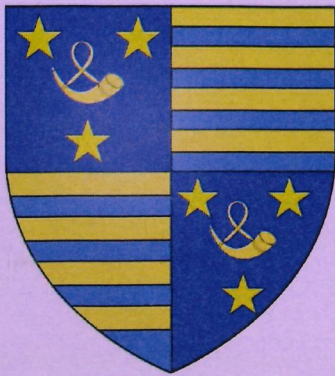




SAINT-VIANCE

Elaboration du PLU

5.5 Classement sonore

(Juillet 2025)



Service habitat et territoires durables

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-10, R 571-32 à R 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 154-1 et suivants, et R 154-1 à R 154-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-53 alinéa 5 et R 462-4-3 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les 3 arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 modifié ;

Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore, effectué par SNCF Réseau et le Cerema sur les réseaux existants ou projetés et réalisé pour le compte du préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Vu les avis des collectivités territoriales concernées lors de leur consultation du 30 mai 2023 au 4 septembre 2023 et les remarques des communes d'Astaillac et d'Objat reçus respectivement par courriel du 6 juin et 7 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient, sur l'ensemble du territoire départemental, de maintenir un dispositif de prévention permettant d'assurer aux abords des infrastructures de transports terrestres un

développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées de protection contre le bruit ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires dans le département de la Corrèze a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau et du trafic l'empruntant, ainsi que des perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté du 20 mai 1996 modifié susvisé sont applicables dans le département de la Corrèze aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les tableaux joints en annexe 2 fournissent pour chacun des tronçons d'infrastructure routière et voies ferrées mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit comptée de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure (rue « en U » ou tissu ouvert). Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement. Les notions de rue « en U » et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R 154-1 à R 154-7 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignements, pour les bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés spécifique au type de bâtiments en question.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie des communes concernées pendant un mois. La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible via le lien suivant : <https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Transports-circulation-et-securite-routiere/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport/Le-classement-sonore2/Le-classement-sonore>.

Article 5 : Les collectivités territoriales concernées sont listées en annexe 1 du présent arrêté. Les présidents des communautés de communes possédant un PLUi : Pays du Canton de Beynat ; Ventadour Égletons Monédières et Haute-Corrèze Communauté.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires et les présidents de collectivités territoriales, citées à l'article 5 ci-dessus, au plan local d'urbanisme communal ou intercommunal (PLU, PLUi).

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2 du présent arrêté, et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent doivent être reportées dans les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU, PLUi) des collectivités territoriales concernées.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 2015 et 13 décembre 2016, portant sur le classement des infrastructures terrestres dans le département de la Corrèze, sont abrogés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- les maires des communes citées à l'article 5 ;
- les présidents des communautés de communes citées à l'article 5 ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 15-11-2023

Le préfet,



Etienne DESPLANQUES

Ampliation sera adressée au :

- président du conseil départemental ;

Annexes :

Annexe 1 – Liste des collectivités territoriales

Communes concernées par le bruit d'une infrastructure routière

Aix	Allasac	Altilac	Argentat-sur-Dordogne
Astaillac	Aubazines	Beaulieu-sur-Dordogne	Bort-les-Orgues
Brignac-la-Plaine	Brive-la-Gaillarde	Chameyrat	Chanac-les-Mines
Chanteix	Combressol	Cornil	Corrèze
Cosnac	Cublac	Dampniat	Davignac
Donzenac	Égletons	Espartignac	Eyrein
Gimel-les-Cascades	Jugeals-Nazareth	Ladignac-sur-Rondelles	Lagarde-Marc-la-Tour
Lagraulière	Laguenne-sur-Avalouze	Larche	Les Angles-sur-Corrèze
Lioudres	Malemort	Mansac	Masseret
Maussac	Merlines	Mestes	Meymac
Montagnac-Saint-Hippolyte	Naves	Nespouls	Noailles
Objat	Perpezac-le-Noir	Rosiers-d'Égletons	Sadroc
Saint-Angel	Saint-Chamant	Saint-Clément	Saint-Étienne-aux-Clos
Saint-Exupéry-les-Roches	Saint-Fréjoux	Saint-Germain-les-Vergnes	Saint-Hilaire-Peyroux
Saint-Jal	Saint-Mexant	Saint-Pantaléon-de-Larche	Saint-Pardoux-l'Ortigier
Saint-Priest-de-Gimel	Saint-Viance	Saint-Ybard	Sainte-Féréole
Sainte-Fortunade	Salon-la-Tour	Seilhac	Soudeilles
Tulle	Ussac	Ussel	Uzerche
Varetz	Vigeois	Vitrac-sur-Montane	

Communes concernées par le bruit d'une infrastructure ferroviaire

Allasac	Brive-la-Gaillarde	Condat-sur-Ganaveix	Donzenac
Estivaux	Lamongerie	Masseret	Orgnac-sur-Vézère
Saint-Ybard	Salon-la-Tour	Ussac	Uzerche
Vigeois	Voutezac		

Annexe 2 – Tableaux de classement par tronçons

Classement des autoroutes

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
A89 concédée	Limite dpt Puy-de-Dôme	Noeud autoroutier A20 Nord	3	100	Ouvert	Merlines, Aix, Saint-Étienne-aux-Clos, Saint-Fréjoux, Saint-Exupéry-les-Roches, Mestes, Ussel, Saint-Angel, Meymac, Combressol, Davignac, Maussac, Soudeilles, Égletons, Rosiers-d'Égletons, Vitrac-sur-Montane, Corrèze, Eyrein, Saint-Priest-de-Gimel, Gimel-les-Cascades, Les Angles-sur-Corrèze, Naves, Saint-Clément, Saint-Mexant, Chanteix, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Pardoux-l'Ortigier
	Noeud autoroutier A20 Sudd	Limite dpt de la Dordogne	2	250	Ouvert	Ussac, Saint-Viance, Varetz, Saint-Pantaléon-de-Larche, Mansac, Cublac, Brignac-la-Plaine, Villac (dept 24)
A20 concédée	Limite dpt du Lot	échangeur n°53 de Nespoul	2	250	Ouvert	Nespouls
A20 non concédée	échangeur n°53 de Nespoul	échangeur n° 51 de Brive	2	250	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Noailles, Nespouls
	échangeur n° 51 de Brive	Limite dpt de la Haute-Vienne	1	300	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac, <i>Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Donzenac, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Perpezac-le-Noir, Espartignac, Lagraulière, Vigeois, Uzerche, Saint-Ybard, Salon-la-Tour, Masseret</i>

Classement des routes départementales

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
RD9	Av Alsace Lorraine	Av Winston Churchill	3	100	Ouvert	Tulle
	Giratoire rue des Martyrs	Rue Sgt Lovy	3	100	Ouvert	
	Giratoire rue des Martyrs	100m après giratoire rue des Martyres	3	100	Rue en U	
	100m après giratoire rue des Martyres	Rue du Tir	3	100	Rue en U	
	Rue du Tir	D167	4	30	Ouvert	
RD141	D38	fin rue en U	2	250	Rue en U	Brive-la-Gaillarde,
	fin rue en U	RD141E	4	30	Ouvert	Malemort
RD141E	D921	Av. Jean Jaurès	4	30	Ouvert	Malemort
RD38	Av. de Paris	Panneau EB20 Sortie de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Panneau EB20 Sortie de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde	Giratoire Montplaisir	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Cosnac, Jugeals-Nazareth
RD44	RD9	Carrefour de La Chapelle	3	100	Ouvert	Saint-Germain-les-Vergnes, Sainte-Féréole
	Carrefour de La Chapelle	rond-point D1089	4	30	Ouvert	Malemort, Sainte-Féréole
	rond-point D1089	Entrée Malemort-sur-Corrèze	3	100	Ouvert	Malemort
	Entrée Malemort-sur-Corrèze	rond-point avenue Jean Jaurès	4	30	Ouvert	Malemort
RD45	Intersection D1089	30m avant rue Albert Chavagnac	3	100	Rue en U	Ussel
	30m avant rue Albert Chavagnac	boulevard de la Jalousie	4	30	Ouvert	Ussel
RD59	R Deshors	RD154	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	RD154	panneau fin de limitation 30	5	10	Ouvert	
	panneau fin de limitation 30	Bd intérieur	4	30	Ouvert	
RD69	Rue Romain Rolland	Rue des Etangs	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Rue des Etangs	RD901	3	100	Ouvert	Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac
RD74	100m après pont sur Le Pian	Av Geoges Pompidou	4	3	Ouvert	Cosnac, Brive-la-Gaillarde
RD170	RD1089	rond point ZI	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac
	rond point ZI	Av André Malraux	4	30	Ouvert	

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
RD803	Lieu-dit les 4 chemins (Girac)	Limite d'agglo. Puybrun Est	4	30	Ouvert	Girac (dept 46), Tauriac (dept 46), Puybrun (dept 46), Lioudres
RD820	RD920	panneau limitation 50	3	100	Ouvert	Nespouls
	panneau limitation 50	panneau limitation 70	4	30	Ouvert	
	panneau limitation 70	Limite Département Lot	3	100	Ouvert	
RD901	Pont de Loyre	Sortie Objat	4	30	Ouvert	Objat
	Sortie Objat	Entrée Le Burg	3	100	Ouvert	Objat, Allassac, Varetz
	Entrée Le Burg	Sortie le Burg	4	30	Ouvert	Varetz
	Sortie le Burg	Entrée Varetz	3	100	Ouvert	Varetz
	Entrée Varetz	Sortie Varetz	4	30	Ouvert	Varetz
	Sortie Varetz	Echangeur de Cana	3	100	Ouvert	Varetz, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac
RD920	centre Uzerche	sortie Uzerche	5	10	Ouvert	Uzerche
	sortie Uzerche	D1120	4	30	Ouvert	Espartignac, Uzerche
	Entrée Brive-la-Gaillarde	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac
	Bd Clémenceau	Rue Moissan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	A20	panneau limitation 90	4	30	Ouvert	Nespouls
	panneau limitation 90	RD820	3	100	Ouvert	Nespouls
RD922	limite dep 19	sortie Bort les Orgues	4	30	Ouvert	Bort-les-Orgues
	sortie Bort les Orgues	entrée St Thomas	3	100	Ouvert	
	entrée St Thomas	sortie St Thomas	4	30	Ouvert	
	sortie St Thomas	panneau limitation 50	3	100	Ouvert	
	panneau limitation 50	Limite Département Cantal	4	30	Ouvert	

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
RD940 Sens Sud/Nord	Av Alsace Lorraine	Pont de la Barrière	3	100	Rue en U	Tulle
	Pont de la Barrière	Pont des Carmes	4	30	Ouvert	
RD940 Sens Nord/Sud	Pont de la Barrière	Pont Dunant	3	100	Ouvert	
RD940	Rue Sgt Lovy	Giratoire RD940/RD978	3	100	Ouvert	Laguenne-sur-Avalouze, Tulle
	Giratoire RD940/RD978	RD1090	3	100	Ouvert	Laguenne-sur-Avalouze, Tulle
RD940	RD12	sortie Altillac	4	30	Ouvert	Beaulieu-sur-Dordogne, Altillac
	sortie Altillac	Limite Département Lot	3	100	Ouvert	Astailac, Altillac
RD803	Lieu-dit les 4 chemins (Girac)	Limite d'agglo. Puybrun Est	4	30	Ouvert	Girac, Tauriac, Puybrun, Lioudres
RD982	Intersection avec la rue vers cimetière	Sortie Ussel	4	30	Ouvert	Ussel
RD1120	Giratoire les Balladours	panneau limitation 70 (environ 370m après être entré sur la commune de Naves)	3	100	Ouvert	Vigeois, Seilhac, Lagraulière, Saint-Jal, Espartignac, Naves
	panneau limitation 70 (environ 370m après être entré sur la commune de Naves)	centre village soleilhavoup	4	30	Ouvert	Naves
	centre village soleilhavoup	sortie village soleilhavoup 50km/h	3	100	Ouvert	Naves
	sortie village soleilhavoup 50km/h	Sortie Naves	4	30	Ouvert	Naves
	Sortie Naves	Entrée agglo Tulle	3	100	Ouvert	Naves, Tulle
	Entrée agglo Tulle	Echangeur de St Adrian (RD1089)	4	30	Ouvert	Tulle
	Echangeur RD1089	Sortie Laguenne	3	100	Ouvert	Laguenne-sur-Avalouze
	Sortie Laguenne	600m après sortie Laguenne	4	30	Ouvert	Laguenne-sur-Avalouze
	600m après sortie Laguenne	Intersection RD10 (Les Jordes)	3	100	Ouvert	Laguenne-sur-Avalouze, Lagnac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour
	Entrée Saint-Chamant	Sortie Saint-Chamant	4	30	Ouvert	Saint-Chamant
	Sortie Saint-Chamant	Entrée Argentat	3	100	Ouvert	Argentat-sur-Dordogne, Saint-Chamant
	Entrée Argentat	Sortie Argentat	4	30	Ouvert	Argentat-sur-Dordogne
	Sortie Argentat	RD2120	3	100	Ouvert	Argentat-sur-Dordogne
	Déviation	300m après la déviation	4	30	Ouvert	Argentat-sur-Dordogne

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
RD1089	limite département de la Dordogne	Entrée Brive-la-Gaillarde	3	100	Ouvert	La Feuillade (dept 24), Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Brive-la-Gaillarde
	Entrée Brive-la-Gaillarde	Rond point A20 (échangeur n°51)	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
	Rond point A20 (échangeur n°49)	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	3	100	Ouvert	Ussac, Malemort, Dampniat, Saint-Hilaire-Peyroux
	Entrée Gare d'Aubazine-St-Hilaire	Sortie Gare d'Aubazine-St-Hilaire	4	30	Ouvert	Dampniat, Saint-Hilaire-Peyroux
	Sortie Gare d'Aubazine-St-Hilaire	Entrée La Gare de Corrèze	3	100	Ouvert	Saint-Hilaire-Peyroux, Aubazines, Cornil, Chameyra, Chameyrat, Sainte-Fortunade, Laguenne-sur-Avalouze, Tulle, Chanac-les-Mines, Les Angles-sur-Corrèze, Gimel-les-Cascades
	Entrée La Gare de Corrèze	Entrée Rosiers-d'Egletons	4	30	Ouvert	Gimel-les-Cascades, Corrèze, Saint-Priest-de-Gimel, Eyrein, Montagnac-Saint-Hippolyte, Rosiers-d'Egletons
	Entrée Rosiers-d'Egletons	200m après sortie Rosiers-d'Egletons	5	10	Ouvert	Rosiers-d'Egletons
	200m après sortie Rosiers-d'Egletons	1ère intersection Z.I.Chaulaud	4	30	Ouvert	Rosiers-d'Egletons
	1ère intersection Z.I.Chaulaud	Entrée Egletons	3	100	Ouvert	Rosiers-d'Egletons, Egletons
	Entrée Egletons	Sortie Egletons	4	30	Ouvert	Egletons
	Sortie Egletons	Route accès camping	3	100	Ouvert	Egletons
	D979	Sortie Saint-Angel	4	30	Ouvert	Saint-Angel
	Sortie Saint-Angel	Giratoire RD979	3	100	Ouvert	Saint-Angel
	Giratoire RD979	Entrée Ussel	4	30	Ouvert	Ussel, Saint-Angel
	100m après giratoire Empereur	Le Pont des Salles	3	100	Ouvert	Ussel
	Entrée Ussel	D982	4	30	Ouvert	Ussel
	D982	fin rue en U	3	100	Rue en U	Ussel
	fin rue en U	Sortie Ussel	4	30	Ouvert	Ussel
	Sortie Ussel	600m après sortie Ussel	3	100	Ouvert	Ussel
RD1089E	Echangeur de Cana	Bd Jean Moulin	3	100	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac

Classement des voies communales

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
Av A. Saule	Bd Cal Dubois	Rue A.Jalinat	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av de la Garenne verte	Av 8 mai 1945	Av G.Pompidou	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av De Melitopol, Allieni, Allard	Rue de Banville	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av de Paris	Av 14 Juillet	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av de Paris	Bd intérieur	Av 14 Juillet	5	10	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av du Teinchurier	D1089	bretelle accès A20	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av du Teinchurier	bretelle accès A20	D69	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Foch	Bd intérieur	Rue L.Cladel	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av J Alvitre, P. Semard	Rue J.Marsales	Rue Colonel Germain	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Jalinat	Rue A.Saule	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av JC Rivetet, Av Abbe J Alvitre	Entrée Brive-la-Gaillarde	Rue J.Marsales	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Leo Lagrange	Bd Voltaire	Av de la Garenne Verte	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Maillard	Carrefour Cariven	Bd Michelet	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Musset, Rue Latrade	Bd Mirabeau	Av de Paris	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Pompidou	RD74	R Lt Colonel Laporte	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Ribot	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Roosevelt	Rue Colonel Germain	Bd intérieur	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Thiers et Av Pompidou	Bd intérieur	RD74	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Turgot	Bd Mirabeau	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd A. Grivel	Route de Meyssac	Av Thiers	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Brossolette	Av Maillard	Bd Dormoy	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Brune	Av Léon Blum	Route de Meyssac	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Dubois et Bd Michelet	Rue B.Delessert	Av Maillard	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Ferry, Puyblanc, Lyautey, Lachaud, Koenig	Square Majour	Av Thiers	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Germain, Blanc, Marbeau, Clémenceau	Route de Bordeaux	Av Léon Blum	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd H de Jouvenel	Av A.de Musset	Route de Bordeaux	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd J Moulin	Av Ribot	Rue A.Emery	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Koenig	Av de Paris	Square Majour	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Mirabeau	Av Ribot	Av A.de Musset	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Verlhac, Painleve, Dormoy	R Brossolette	100m avant av Pasteur	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Bd Voltaire et Bd Dubois	Av Thiers	Rue B.Delessert	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Audierne	Rue Champollion	Rue Ch.Guieu	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue de l'Île du Roi	Entrée Brive-la-Gaillarde	Bd Mirabeau	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Dr Bardon, Rue G. Royer, Av J. Lombard, Bd E. d'Orves	Av Pasteur	Av Ribot	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Dubayle	Route de Bordeaux	Rue L.Bourliaguet	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Marcelin Roche	Bd Mirabeau	Carrefour Cariven	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (m)	type de tissu	Communes concernées (en italique : les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne le traverse)
	Débutant	Finissant				
Rue Moissan	100m après rue de l'Esplanade	RD920	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Montalat	Rue Ch.Guieu	Av Pdt Kennedy	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Pascal	Rue Chardin	100m après rue de l'Esplanade	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Romain Rolland	Bd J.Moulin	Square Pelletan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
R Thibault, Toulzac, Goudoux, Marsales	Rue A.Emery	Route de Bordeaux	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Mauriac, Rue Chaumeil, Rue Goncourt, Rue de Verdun	Av 18 juin 1940	Square Pelletan	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue Pouyade	D1089	R Margerit	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Rue R Rolland	Square Pelletan	Rue de Banville	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde
Av Malraux	Echangeur de Cana	Entrée Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Ussac
Av Honoré de Balzac	R Lt Colonel Laporte	Rue vers Zone Industrielle	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Malemort
Av Kennedy	Bd Michelet	Sortie Brive-la-Gaillarde	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Malemort
Av Pompidou	RD74	R Lt Colonel Laporte	4	30	Ouvert	Brive-la-Gaillarde, Malemort
Av 15 août 1944 - Curie	Sortie Brive-la-Gaillarde, entr	D44	4	30	Ouvert	Malemort
Av Honoré de Balzac	Rue vers Zone Industrielle	Sortie Malemort-sur-Corrèze	4	30	Ouvert	Malemort
Av Jaurès - Libération - Taurisson	300m après carrefour RD44	Giratoire zone des Moulins	4	30	Ouvert	Malemort
Av Jaurès	D44	300m après carrefour RD44	4	30	Ouvert	Malemort
Rue C. Boule	RD141	R Henri Bessemer	4	30	Ouvert	Malemort
Rue Pasteur	RD141	D1089	4	30	Ouvert	Malemort
Av Alsace Lorraine	Pont Dunant	Rue Sgt Lovy	4	30	Ouvert	Tulle
Av Ch de Gaulle	Rue Souham	Quai de la République	3	100	Rue en U	Tulle
Av Malaquin	Quai Rigny	Cate de Monteil	4	30	Ouvert	Tulle
Av Poincaré	Av P.M.Curie	Rue Souham	4	30	Ouvert	Tulle
Quai Baluze et Quai Perrier	Pont des Carmes	Pont de la Mairie	4	30	Ouvert	Tulle
Quai de la République et Place Brigouleix	Pont de la Mairie	Pont de la Barrière	4	30	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Valette	D1089	Entrée aggro Tulle	4	30	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Valette	Sortie aggro Tulle	D1089	4	30	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Valette	Rue du docteur Ramon	Sortie aggro Tulle	3	100	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Valette	Giratoire rue des Martyrs	fin rue en U	2	250	Rue en U	Tulle
Rue du Dr Valette	fin rue en U	Rue du docteur Ramon	3	100	Ouvert	Tulle
Rue Faucher	100m avant rue du Tir	Giratoire Rue des Martyrs	4	30	Ouvert	Tulle
Rue Pauphile	Cate de Monteil	100m avant Rue du Tir	4	30	Ouvert	Tulle
Rue du Dr Ramon	Rue du docteur Valette	RD940	4	30	Ouvert	Tulle, Laguenne-sur-Avalouze
Bd Treich Laplene	bd clemenceau	D1089 (av carnot)	4	30	Ouvert	Ussel

Classement des voies ferroviaires

Ligne des Aubrais-Orléans à Montauban-Ville-Bourbon n° 590 000

Voie	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées (en italique, les communes affectées par le bruit sans que l'infrastructure ne les traverse)
	Débutant	Finissant				
Voie Ferrée 590000 Orléans- Limoges- Toulouse	Limite dpt Haute-Vienne	VIGEOIS PK 467+110 (entrée tunnel Vigeois)	3	100	ouvert	Condat-sur-Ganaveix, (<i>Lamongerie</i>), Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois
	VIGEOIS PK 467+467 (sortie tunnel Vigeois)	VIGEOIS PK 469+775 (entrée tunnel Viallelaleix)	3	100	ouvert	Vigeois
	VIGEOIS PK 470+373 (sortie tunnel Viallelaleix)	VIGEOIS PK 470+914 (entrée tunnel Graterogne)	3	100	ouvert	Vigeois
	VIGEOIS PK 470+987 (sortie tunnel Graterogne)	ESTIVAUX PK 470+324 (entrée tunnel Cabriol)	3	100	ouvert	Estivaux, (<i>Orgnac-sur-Vézère</i>)
	ESTIVAUX PK 470+629 (sortie tunnel Cabriol)	ESTIVAUX PK 474+853 (entrée tunnel Combourn)	3	100	ouvert	Estivaux, (<i>Orgnac-sur-Vézère</i>)
	ESTIVAUX PK 475+494 (sortie tunnel Combourn)	ESTIVAUX PK 476+562 (entrée tunnel Freyssinet)	3	100	ouvert	Estivaux, (<i>Orgnac-sur-Vézère</i>)
	ESTIVAUX PK 476+973 (sortie tunnel Freyssinet)	BRIVE PK 500+391 (bifurcation ligne 718 000)	3	100	ouvert	Allasac, Brive-la-Gaillarde, Donzenac, Estivaux, (<i>Orgnac-sur-Vézère</i>), Ussac, Voutezac.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Commune de Saint-Viance

